RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B35777B4-FCDD-86B2-80F1-24BC90A0D793

A+ENERGIE
Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 15 rue des Jardins, 59800 Lille
931 469 381 R.C.S. Lille Métropole
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026 PRISES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVÉ

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre,

A+SUPER, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 15 rue des Jardins, 59800 Lille, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 929 781 524, représentée par son Président, Monsieur Etienne Hurez, agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir rappelé ce qui suit :

A. Il est envisagé que, dans le cadre d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, la société PAREA, une société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 481 020 022 (l'« **Apporteuse** ») procède, conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 du Code de commerce, à l'apport d'un certain nombre de points de vente de stations-service actuellement exploités sous enseigne « Auchan » en France (hors Corse) à la Société, (l'« **Apport Partiel d'Actifs** »).

B. Un projet de traité d'apport partiel d'actifs a été signé par l'Apporteuse et la Société en date du 13 août 2026 (le « **Traité d'Apport Partiel d'Actifs** »). La réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actifs est actuellement prévue le 30 septembre 2026 (la « **Date de Réalisation** »).

C. Antérieurement à la réalisation de l'Apport Partiel d'Actifs, afin d'apurer les pertes anticipées jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actifs, il est prévu de procéder aux opérations sur le capital de la Société faisant l'objet des présentes décisions, à savoir (i) une augmentation de capital de la Société en numéraire réalisée par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes de la Société suivie (ii) d'une réduction de capital de la Société motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions.

C'est dans ce contexte que l'Associé Unique constate qu'il est appelé à se prononcer ce jour, conformément à l'article 20.1 des Statuts en tant que de besoin, sur les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;

2. Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €), par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social de cent euros et vingt centimes (100,20€) pour la porter d'un (1,00€) euro à cent un euros et vingt centimes (101,20€), à libérer en numéraire ;

3. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €) par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social de cent

Docusign Envelope ID: B35777B4-FCDD-86B2-80F1-24BC90A0D793

euros et vingt centimes (100,20€) pour la porter d'un (1,00€) euro à cent un euros et vingt centimes (101,20€), libérée en numéraire ;

4. Réduction de capital motivée par des pertes pour un montant total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €), pour le ramener de cent un mille deux cents euros (101.200,00 €) à mille euros (1.000,00 €) par voie de réduction de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social de cent un euros et vingt centimes (101,20€) à un (1,00€) euro ; et

5. Pouvoirs pour formalités.

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président de la Société (le « **Rapport du Président** ») ;

- du bulletin de souscription à l'intégralité de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €) signé par l'Associé Unique en date du 7 septembre 2026 (le « **Bulletin de Souscription** ») ;

- du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce concernant la réduction de capital motivée par les pertes (le « **Rapport CAC** ») ; et

- des statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** »),

(ci-après ensemble, les « **Documents** »).

L'Associé Unique constate et reconnait expressément que tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à sa disposition préalablement à la prise des présentes décisions.

Docusign Envelope ID: B35777B4-FCDD-86B2-80F1-24BC90A0D793

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique,

approuve expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises, et

déclare :

- avoir pris connaissance de l'intégralité des Documents préalablement à la prise des présentes décisions ;

- être pleinement informé des opérations d'augmentation de capital et de réduction de capital faisant l'objet des décisions qui lui sont proposées et de l'ensemble de leurs modalités ;

- renoncer expressément, en tant que de besoin, à tout délai légal, réglementaire ou statutaire s'appliquant à la communication des Documents ou de toute autre information en lien avec les décisions qui lui sont proposées, et notamment au délai de 15 jours prévu par l'article R. 225-150 du Code de commerce, et avoir pu prendre connaissance du Rapport CAC en intégralité.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €), par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social de cent euros et vingt centimes (100,20€) pour la porter d'un (1,00€) euro à cent un euros et vingt centimes (101,20€), à libérer en numéraire

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du Rapport du Président,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129 et L. 225-130, alinéa 2 du Code de commerce,

- de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €), par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social, d'un euro (1,00 €) à cent un euros et vingt centimes (101,20 €), portant ainsi le capital social de mille euros (1.000,00 €) à cent un mille deux cents euros (101.200,00 €), divisé en mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent un euros et vingt centimes (101,20 €) chacune, le nombre d'actions ordinaires composant le capital social restant inchangé ;

- que la souscription à l'augmentation de capital sera ouverte pendant une durée de quinze (15) jours à compter de la date des présentes. Si à l'issue de la période de souscription, la souscription et le versement exigible n'ont pas été intégralement recueillis, la décision d'augmenter le capital sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital ;

- que l'augmentation de capital sera intégralement libérée en numéraire à sa souscription;

- que les versements seront effectués sur le compte spécial ouvert auprès de la Société Générale au nom de la Société, dont les références auront été préalablement communiquées au souscripteur, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

- que l'émission du certificat du dépositaire à délivrer par la banque dépositaire des fonds en cas de souscription par versement en numéraire emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la présente décision, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ; et

Docusign Envelope ID: B35777B4-FCDD-86B2-80F1-24BC90A0D793

- que les actions ordinaires existantes, dont la valeur nominale est ainsi augmentée, demeureront inscrites en compte au nom de l'Associé Unique et continueront d'être soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé Unique et/ou, le cas échéant, de la collectivité des associés, et de jouir des mêmes droits, y compris le droit aux dividendes, conformément à leurs termes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €) par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social de cent euros et vingt centimes (100,20€) pour la porter d'un (1,00€) euro à cent un euros et vingt centimes (101,20€), libérée en numéraire

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du Rapport du Président ; et
- du Bulletin de Souscription,

constate :

- que l'Associé Unique a intégralement souscrit à l'augmentation de capital et libéré l'intégralité de sa souscription en numéraire ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque Société Générale relatif à ladite augmentation de capital ; et

- qu'en conséquence, la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social a été augmentée d'un euro (1,00€) à cent un euros et vingt centimes (101,20€), portant ainsi le capital social de mille euros (1.000,00 €) à cent un mille deux cents euros (101.200,00 €), divisé en mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent un euros et vingt centimes (101,20 €) chacune,

décide, en conséquence de la réalisation de la présente augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €), de conférer tous pouvoirs au Président, directement ou par mandataire, à l'effet de :

- modifier les Statuts en conséquence de la présente décision ; et

- plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités rendus nécessaires par la présente augmentation de capital, conformément aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Réduction de capital motivée par des pertes pour un montant total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €), pour le ramener de cent un mille deux cents euros (101.200,00 €) à mille euros (1.000,00 €) par voie de réduction de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social de cent un euros et vingt centimes (101,20€) à un

Docusign Envelope ID: B35777B4-FCDD-86B2-80F1-24BC90A0D793

(1,00€) euro

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Président ;
- du Rapport CAC ; et
- des Statuts,

décide, connaissance prise des deuxième et troisième décisions et afin d'apurer les pertes de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

- de réduire le capital social de la Société d'un montant total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €), pour le ramener de cent un mille deux cents euros (101.200,00 €) à mille euros (1.000,00 €) par voie de réduction de la valeur nominale unitaire de chacune des mille (1.000) actions ordinaires composant le capital social, de cent un euros et vingt centimes (101,20 €) à un euro (1,00 €) ; et
- d'affecter le montant de la réduction de capital motivée par des pertes à hauteur de deux cents euros (200,00 €) à l'apurement du report à nouveau négatif de la Société, et, pour le reliquat, soit cent mille euros (100.000,00 €), au compte 1062 « *Réserves indisponibles* » destiné à l'apurement des pertes en cours estimées à la Date de Réalisation,

décide, en conséquence de la réalisation de la présente réduction de capital motivée par des pertes pour un montant total de cent mille deux cents euros (100.200,00 €), de conférer tous pouvoirs au Président, directement ou par mandataire, à l'effet de :

- modifier les Statuts en conséquence de la présente décision ; et
- plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités rendus nécessaires par la présente réduction de capital, conformément aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: B35777B4-FCDD-86B2-80F1-24BC90A0D793

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé constatant le consentement de l'Associé Unique conformément aux dispositions de l'article 20.1 des Statuts.

[redacted]

A+SUPER
Représentée par : Etienne Hurez